



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2015-061

Comité syndical du : 20 novembre 2015	Convoqué le : 14 novembre 2015
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 25 novembre 2015	Affiché le :

Le 20 novembre 2015 à 10h00, se sont réunis à la Technopôle de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Jean-Louis CLEMENT disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Robert GAY disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents

- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Philippe MUSSI disposant de 6 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 18.

Le nombre d'élus délégués présents est de 5 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.



COMITE SYNDICAL
Séance du 20 novembre 2015 à 10h00

DELIBERATION N°2015-061

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Comité syndical,

***Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;*

***Vu** l'article 12 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD) ;*

***Vu** l'article 23 du règlement intérieur de PACA THD ;*

***Vu** la délibération n°2015-007 adoptant le budget primitif du budget principal ;*

***Vu** la délibération n°2015-031 adoptant le budget supplémentaire du budget principal ;*

***Vu**, le rapport n°2015-061.*

Considérant l'exécution du budget principal 2015.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2015 telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical autorise la Présidente ou son représentant à signer la décision modificative au budget principal 2015.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Christine NIVOU